

Compte rendu de la séance du conseil municipal 21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Excusés : 3
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT ET UN SEPTEMBRE, à VINGT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2020 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI -
Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART -
Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU -
Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA -
Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA -
M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA -
Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY -
Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH -
Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - Mme MARTIN - Mme MER - M. DUMONT -
Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme COQUERELLE - M. FRISSON - Mme AMBROSINI

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. FINANCE - Mme COUESNON

POUVOIRS :

Mme COQUERELLE	à	M. BACHELEY
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
Mme AMBROSINI	à	Mme PIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

Le compte rendu des séances du 25 mai 2020 et du 2 juin 2020 n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 02.06.2020. Avenant n° 1 au marché subséquent passé avec la société Eiffage – 77820 Le Châtelet en Brie - pour des travaux de voirie Allée Camille Desmoulins. Avenant relatif à des modifications pour ces travaux d'un montant de 15 382,80 TTC portant le nouveau montant du marché à 168 48934 € TTC.
- 09.06.2020 Marché à procédure adaptée ouverte passé avec la société Elixir France Enseignement à Fresnes (94260) pour la fourniture de repas en liaison froide. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} août 2020. Le nombre de période de reconduction est fixé.
- 17.06.2020 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer la phase 2 du plan « L'arbre en ville ».
- 06.07.2020 Marché subséquent 5 de l'appel d'offre ouvert n° 1700018 passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour la réalisation d'un sol souple à l'aire de jeux Griffon d'or. Montant des travaux : 26 141 € HT. La durée prévue des travaux est de 2 semaines.
- 06.07.2020 Marché subséquent 6 de l'appel d'offre ouvert n° 17020018 passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour la réalisation d'un sol souple au square Lafayette. Montant des travaux : 23 196,40 € HT. La durée prévue des travaux est de 4 semaines.
- 06.07.2020 Marché subséquent 7 de l'appel d'offre ouvert n° 17020018 passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour la réalisation d'un sol souple à la crèche La nouvelle oasis. Montant des travaux : 11 956,75 € HT. La durée prévue des travaux est de 2 semaines.
- 08.07.2020 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer des équipements de sécurité (gilets pare-balles) pour les agents de la police municipale.
- 09.07.2020 Marché à procédure adaptée passé avec les sociétés La Quercynoise à Gramat (45600), Les Duucs de Gascone à Gimont (32201) et Lou Berret à Grolejac (24250), pour la fourniture de colis pour les séniors. Accord cadre d'un montant maximum de 50 000 € HT par an, renouvelable 3 fois.
- 09.07.2020 Marché à procédure adaptée passé avec la Boulangerie Martinho à Pontault-Combault. Le montant maximum du marché a été fixé à 15 000 € HT par an, renouvelable 3 fois.
- 17.07.2020 Marché subséquent passé avec la société TP 2000 à Pontault-Combault (77340) pour des travaux de voirie rue des Soucis, de Charles Rouxel à Marguerites. Accord cadre d'un montant de 210 309,60 € TTC. La durée des travaux prévue est de 47 jours à compter de la date de l'ordre de service indiquant le début des travaux.
- 20.07.2020 Abrogation de l'acte de création de la régie d'avance « Evènements » à compter du 1^{er} août 2020.

- 21.07.2020 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert (77170) pour des travaux de voirie rue de la Grande Haie, des Berchères à Victor Hugo. Accord cadre d'un montant de 114 261,60 € TTC. La durée des travaux prévue est de 32 jours à compter de la date de service indiquant le début des travaux.
- 23.07.2020 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert (77170) pour des travaux de voirie avenue des Coquelicots. Accord cadre d'un montant de 164 343,12 € TTC. La durée des travaux prévue est de 38 jours à compter de la date de l'ordre de service indiquant le début des travaux.
- 27.07.2020 Contrat passé avec la société Géocap au Canet de Meyreuil (13590) pour des diagnostics de présence d'amiante sur la voirie. Accord cadre de service, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.
- 27.07.2020 Contrat passé avec la société Cobat Coprev à Courrières (62710) pour des missions de coordination, de sécurité et prévention de la santé pour des opérations de travaux de voirie de la ville (lot 1). Accord cadre de service, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.
- 27.07.2020 Contrat passé avec la société Etudes et Synergies à Courrières (62710) pour des missions de coordination, de sécurité et prévention de la santé concernant les travaux réalisés sur le patrimoine bâti de la ville (lot 2). Accord cadre de service, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.
- 28.07.2020 Marché subséquent passé avec la société Eiffage à Châtelet en Brie pour des travaux de voirie rue de la Prairie. Accord cadre d'un montant de 245 905,20 € TTC. La durée des travaux prévue est de 52 jours à compter de la date de l'ordre de service indiquant le début des travaux.
- 30.07.2020 Marché subséquent passé avec la société Eiffage pour des travaux de voirie rue de Bellevue. Accord cadre d'un montant de 150 651,67 € TTC. La durée des travaux prévue est de 40 jours à compter de la date de l'ordre de service indiquant la durée des travaux.
- 04.08.2020 Demande de la subvention maximale auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet « A la reconquête de la biodiversité » en Ile-de-France, pour le financement de 6 ruches dont 1 ruche pédagogique.
- 10.08.2020 Convention d'occupation précaire passée avec un agent communal pour l'attribution du logement situé 11 rue des Berchères 2ème étage gauche d'une superficie de 59,34 m² à compter du 30 juillet 2020, pour une durée de 6 mois renouvelable pour une ou plusieurs périodes de même durée, ne pouvant toutefois pas excéder 12 ans. Attribution consentie moyennant une redevance mensuelle de 371,46 €. Toutes les charges courantes sont à la charge de l'agent.
- 11.08.2020 Accord cadre de service passé avec la société Lemoal Architectes à Paris (75010) pour la maîtrise d'oeuvre concernant des études et travaux d'aménagement d'espaces verts. Accord cadre de service sans montant minimum ni maximum annuel, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.

- 24.08.2020 Convention de mise à disposition portant louage de chose à titre gracieux passée avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'association la Cour carrée pour l'exposition intitulée Lauréats du prix Jeunes Créateurs du 5 au 28 septembre 2020 au pôle culture Les passerelles.
- 25.08.2020 Convention passée avec la ville de la Queue-en Brie pour la mise à disposition du stade Robert Barran pour une durée de 10 mois soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'un montant de 2 500 € TTC. Des créneaux horaires sont mis à disposition des associations sportives suivantes :
- Union Multi-Sports de Pontault-Combault (UMSPC) - section athlétisme,
 - Pontault Amicale Athletic Club (PAAC) – section athlétisme.

Le Conseil municipal :

1 Désignation d'un représentant à la MJC en remplacement de monsieur Mouillot

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation du remplaçant de monsieur Mouillot au Conseil d'administration de la MJC.

Est élu, à l'UNANIMITE, monsieur Jean-Louis Alcazar.

La ville est donc représentée au Conseil d'administration de la MJC par messieurs Jean-Noël Houdemond et Jean-Louis Alcazar.

2 Proposition de représentants à la commission communale des impôts directs

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT)

- **PROPOSE** la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry Tasd'homme	Sofiane Ghazelane
Jean-Pierre Joubert	Rosa De Almeida Lacerda
Hocine Oumari	Serge Robiche
Céline Gineys	Jean-Noël Houdemond
Flora Phongprixia	Audrey Venturini
Pascal Rousseau	Josselyne Lesage
Jean-Pierre Mouillot	Marguerite Dany
Fernande Trezentos Oliveira	Maxime Bacheley
Gérard Tabuy	Laurence Coquerelle

Jean-Claude Gandrille	Sara Short-Ferjule
Natacha Rivoire	Betty Chauliaguet
Pascal Dupré	Athithiya Anantharajah
Dominique Becquart	Eric Ambrosini
Sophie Piot	Paolina La spina
Antonio Martinho (hors commune)	Jules David Kahapip (hors commune)
Pascal Novais	Johanna Tchoula Njia

3 Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - présentation du rapport d'activités 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, annexé à la délibération.

4 Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien - présentation du rapport d'activités 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel – exercice 2019 – sur les activités du SYMVEP, annexé à la délibération.

5 Rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'OCIL - Exercice 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'O.C.I.L. – exercice 2019 – qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service, annexé à la délibération.

6 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine - Exercice 2019

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement social urbain pour l'exercice 2019, annexés à la délibération.

7 Pertes sur créances irrécouvrables - Exercices 2015 à 2019

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur de la cote concernée pour un montant total de 30 373,18 € ;

- **DIT** que la dépense sera imputée aux comptes :

6542 - Pertes sur créances éteintes :

020 -	Administration générale	23 403,09 €
251 -	Restauration scolaire	22,39 €
421 -	Centres de Loisirs	6 047,70 €

8 Convention de financement conjoint entre la ville, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) dans le cadre de l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de financement conjoint relative à l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault, conclue entre la ville, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable ;

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

9 Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'aide d'urgence régionale à la reconstruction de Beyrouth

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le versement de 1 000 € au « Collectif élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth », en partenariat avec l'association ACTED ;

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ladite subvention.

10 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre social et culturel de Pontault-Combault pour les actions initiées durant la période COVID

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Centre social et culturel de Pontault-Combault pour les actions initiées durant la période COVID ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

11 Création d'un poste d'un agent de propreté urbaine

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent d'agent de propreté urbaine ;

- **PRECISE** que le grade est adjoint technique (catégorie C), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- **PRECISE** que l'emploi au grade d'adjoint technique existe au tableau des effectifs ;

- **PRECISE** que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations afférentes de l'agent sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

12 Actualisation du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des effectifs de postes telle que présentée :

Création de 7 postes des effectifs répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (+6)

➤ Filière administratif (+1)
1 poste d'attaché

➤ Filière technique (+2)
2 postes d'ingénieur

➤ Filière animation (+3)
3 postes d'animateur

Tableau des effectifs des agents contractuels (+1)

➤ Filière technique (+1)
1 poste d'agent de maîtrise

Suppression de 67 postes des effectifs répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (-59)

➤ Filière administrative (-12)
2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 poste de rédacteur
4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
4 postes d'adjoint administratif

➤ Filière technique (-15 postes)
1 poste d'ingénieur principal
3 postes d'agent de maîtrise principal
11 postes d'adjoint technique

➤ Filière sociale (-21)
3 postes d'assistant socio-éducatif principal
8 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
3 postes d'éducateur jeunes enfants
1 poste d'agent social
6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

➤ Filière médico-sociale (-1)
1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

- Filière animation (-10)
3 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
5 postes d'adjoint d'animation

Tableau des effectifs des agents contractuels (-8)

- Filière social (-3)
1 poste d'éducateur des jeunes enfants
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Assistantes maternelles (-5)
5 postes d'assistantes maternelle

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13 Convention à passer avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne dans le cadre des missions optionnelles

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne ;

- **AUTORISE** le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14 Adoption des décisions prises par la Commission sociale enfance - remises gracieuses

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les remises gracieuses telles que proposées par la Commission sociale enfance pour un montant total de 1 543,22 €.

15 Création de la Commission sociale enfance (CSE) et désignation de ses représentants

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de former une Commission sociale enfance ;

- **DIT** que celle-ci sera composée de 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

A l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation de ces représentants :

Ont été élus par 35 VOIX POUR
et 2 ABSTENTIONS (Mme Mer, M. Dumont)

Commission sociale enfance
- Sara Short Ferjule
- Sophie Piot
- Audrey Venturini
- Nicolas Bourdelet
- Delphine Heuclin

16 Création d'un nouveau tarif de l'Ecole municipale omnisports

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** comme suit les tarifs des séances de l'EMO pour les enfants de moins de 4 ans :

Tranche du quotient familial	Quotient familial	Tarifs 3 ans
1	de 0 à 164	14,54 €
2	de 164,01 à 245	20,99 €
3	de 245,01 à 329	28,43 €
4	de 329,01 à 442	37,36 €
5	de 442,01 à 556	41,54 €
E6	de 556,01 à 666	45,08 €
7	de 666,01 à 776	51,73 €
8	de 776,01 à 886	57,68 €
9	de 886,01 à 996	65,63 €
10	de 996,01 à 1 106	76,20 €
11	de 1 106,01 à 1 215	90,16 €
12	de 1 215,01 à 1 324	94,10 €
13	de 1 324,01 à 1 561	98,50 €
14	plus de 1 561,01	102,71 €

- **PRECISE** que le tarif de la tranche 14 s'applique aux non Pontellois-Combalusiens ;

- **PRECISE** que ces tarifs sont forfaitaires donc indépendants du nombre de séances auxquelles l'enfant participe.

17 Intention pour le renouvellement du titre Ville Amie des Enfants attribué par l'UNICEF

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'intention du renouvellement du label Ville Amie des Enfants pour la durée du mandat municipal.

18 Financement d'une formation au BAFa pour 15 jeunes pontellois-combalusiens âgés entre 17 et 26 ans - session 2020/2021

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la prise en charge des sessions de formation générale et d'approfondissement pour quinze Pontellois-Combalusiens en vue de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs, en contrepartie d'un stage non rémunéré de 14 jours effectifs dans les structures municipales ;

- **AUTORISE** le maire à signer avec chaque stagiaire la convention annexée à la délibération.

19 Rémunération des jeunes dans le cadre du chantier jeunes organisé à l'occasion du carnaval 2020

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, pour chaque jeune de la commune qui s'est engagé dans le chantier jeunes consistant en la création d'une attraction de type « maison hantée », l'alimentation de son compte prépayé à la structure d'accueil de mineur quartier jeunes à hauteur de 50 € pour la réalisation d'au moins 20 demi-journées de travail ;

- **PRECISE** que leur compte sera crédité au prorata du nombre de jours auxquels il a effectivement participé au chantier jeunes avec un minimum de 15 € par compte, selon la liste ci-annexée ;

- **APPROUVE** l'attribution à chacun d'entre eux d'une place d'entrée pour la prochaine édition de la patinoire.

20 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour la protection du patrimoine de Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association pour la protection du patrimoine de Pontault-Combault ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

21 Convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole municipale omnisports

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne visant l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 840 € pour le fonctionnement de l'Ecole municipale omnisport au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole municipale omnisport au titre de l'année scolaire 2019/2020 ainsi que tout document y afférent.

22 Convention de partenariat avec le lycée Camille Claudel relative à l'organisation des mesures de responsabilisation

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le dispositif « mesures de responsabilisation » ;
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de partenariat avec le lycée Camille Claudel relatives à l'organisation des mesures de responsabilisation.

23 Convention à passer avec le lycée Camille Claudel pour le renouvellement du dispositif "relais lycée"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif « relais-lycée » avec le lycée Camille Claudel.

24 Convention pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement (FSL)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention 2020 avec le Conseil départemental pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement.

25 Rapport 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) ;
- **DIT** que ce rapport sera transmis à monsieur le préfet, au président du conseil départemental, au comité départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés.

26 Compte-rendu annuel d'activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de l'activité de l'EPFIF et du bilan des dépenses réalisées au 31 décembre 2019.

27 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** le tarif majoré de référence (article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales), soit 21,40 €, par mètre carré et par an, pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** les exonérations de droit ainsi que l'exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- **APPROUVE** l'application des tarifs, par face, par mètre carré et par an, pour l'année 2021, tels que définis ci-dessous :

Enseigne			Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique		Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique	
Surface <= 12 m ²	Surface > 12 m ² et <= 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface >50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exonération	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- **FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies,
- Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif ;

- **FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, sur déclaration annuelle.

Cette déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration.

A défaut de transmission de déclaration, la ville pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y afférent ;

- **DIT** La délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.

28 Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré à 20 % dans le secteur dit "Jean Cocteau"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 20 % sur le secteur AUb du PLU ainsi que sur la zone UV du secteur dit « Jean Cocteau » conformément au plan joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de ne consentir aucune exonération prévue à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la délibération sera annexée au Plan local d'urbanisme et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

29 Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune dans le secteur d'activité Cocteau à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe de reversement à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à hauteur de 80 % de la somme perçue au titre de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la ville dans le secteur AUb et la zone UV du secteur « Jean Cocteau » ;
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le secteur « Jean Cocteau » ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ou tout autre document y afférent.

30 Signature d'un commodat entre la ville et madame Djelassi Fakia concernant la parcelle D n° 2724

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du commodat à intervenir concernant la parcelle cadastrée section D n° 2724 tel que joint en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer le commodat à intervenir entre la ville de Pontault-Combault et madame DJELASSI Fakia, à établir par l'Office notarial dénommé « 106 REPUBLIQUE » et dont le siège est à Pontault-Combault, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

31 Désaffectation des parcelles AE 491 et 492 sises rue de l'Est

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 5 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme MARTIN, Mme MER, M. DUMONT)

- **PRONONCE LA DESAFFECTATION** de l'emprise du domaine public communal de 3 317 m² située rue de l'Est ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires.

32 Déclassement des parcelles AE 491 et 492 sises rue de l'Est

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 5 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme MARTIN, Mme MER, M. DUMONT)

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** du domaine public communal de l'emprise de 3 317 m² sise rue de l'Est afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

33 Cession à Quartus Résidentiel des parcelles AE 491 et 492 sises rue de l'Est - Avis de principe

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 5 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme MARTIN, Mme MER, M. DUMONT)

- **EMET** un avis favorable de principe à la cession des parcelles AE 491 et 492 sises rue de l'Est, pour un montant de 930 000 € HT à Quartus Résidentiel ou à toute société qui s'y substituerait, avec les conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire devenu définitif, absence de prescriptions archéologiques, absence de surcoûts liés aux problématiques de sol ou à d'éventuelles pollutions (réalisation des études de sol nécessaires dans les 3 mois suivant la signature de la promesse de vente), absence de servitudes grevant les parcelles AE 491 et 492 ;
- **APPROUVE** de principe la création de servitudes de passage sur le lot de volume 1 de la parcelle cadastrée AE 342.
- **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente ;
- **DEMANDE** au maire de diligenter les démarches nécessaires pour procéder à la désaffectation des parcelles AE 491 et 492 en vue de leur déclassement et leur classement dans le domaine privé de la collectivité, préalablement à la vente.

34 Cession des parcelles cadastrées section D n° 2363, 2403 et 251 sises au 67 rue de la Libération

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Mme MER, M. DUMONT)

Par 3 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme MARTIN)

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section D n° 2403, 251 et 2363 sises 67 rue de la Libération pour un montant de 1 100 000 € HT au profit de la société civile dénommée « SCCV Pontault-Combault 65 à 73 rue de la Libération », immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 7 mai 2020 ;
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des emprises classées en emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- **PRECISE** qu'en tout état de cause, la cession devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 sans que ce délai puisse être prorogé y compris en cas de recours ou de retrait.
A défaut de régulariser la cession à la date du 31 décembre 2020, l'engagement de la ville de céder la parcelle sera considérée comme caduc et le maire ne pourra en conséquence conclure l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de vente à établir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant. Le rédacteur de l'acte authentique sera librement choisi par l'acquéreur. Toutefois, le Conseil mandate Maître Maxime Boher-Lignon à l'effet de l'assister dans cette cession.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

